



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-39

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'AUDITS
ENERGETIQUES DES BATIMENTS AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE VAUCLUSIEN

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

Procurations :

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, les statuts du Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) et notamment l'article 2.3.2 habilitant le Syndicat à réaliser pour ses membres et non membres des prestations liées à ses compétences, dont des travaux tendant à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, et notamment l'action n°4 « Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics » inscrite au plan d'action,

Vu, la délibération n° B-2023-34 du 07 septembre 2023 approuvant la candidature à l'appel à projets ACTEE+ Fonds CHENE de la FNCCR et la demande de subvention pour l'audit énergétique du patrimoine communautaire,

Considérant, que l'audit énergétique du patrimoine communautaire est un préalable nécessaire à l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de rénovation énergétique du patrimoine de la CCPAL et à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique,

Considérant, que le SEV se place comme coordinateur de la candidature du groupement des collectivités répondant à l'appel à projets Fonds CHENE pour le Département de Vaucluse avec la possibilité de percevoir les aides pour le compte des collectivités,

Considérant, l'accord-cadre n°2023-02 passé entre le SEV et son prestataire, la société Quardina, pour la réalisation d'audits énergétique sur les bâtiments des collectivités territoriales de Vaucluse,

Considérant, qu'il est économiquement et techniquement intéressant de conventionner avec le SEV afin de bénéficier de l'accord-cadre précité ainsi que de l'expertise du SEV dans le suivi de tels projets,

Considérant, le projet de convention de prestation de services ci-annexé, et notamment le reste à charges de 16 507 € TTC à payer au SEV après déduction des aides sollicitées,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet de convention de prestation de service d'audits énergétiques des bâtiments avec le Syndicat d'Énergie Vauclusien,

Approuve, la participation financière de 16 507 € TTC dont les conditions sont fixées à l'article 3 de la convention,

Autorise, le Syndicat d'Énergie Vauclusien à percevoir les aides sollicitées pour le compte de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20231012-B-2023-39-DE Date de télétransmission : 16/10/2023 Date de réception préfecture : 16/10/2023 Page 2 sur 3

Autorise, le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 25/10/2023

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

« Audits énergétiques de bâtiments »

Entre

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon représentée par Monsieur le Président Gilles RIPERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par **délibération n°B-2023-xx du Bureau Communautaire du 12 octobre 2023** et ci-après désigné « la collectivité ».

Et

Le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) – SIRET 200 035 913 00025 APE 35.13Z- représenté par Monsieur Max RASPAIL, président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical du 27 juillet 2020 et ci-après désigné « le prestataire »

Préambule

Le SEV est un syndicat mixte fermé dont les statuts prévoient la possibilité pour le syndicat de réaliser pour ses collectivités membres et non membres des prestations de services liées à ses compétences notamment celle concourant à la maîtrise de la demande en énergie et l'installation de production d'énergie.

Ainsi le syndicat propose aux collectivités du département des prestations de service ayant pour objet la réalisation d'études énergétiques listées ci-après :

- Etude de faisabilité d'une chaufferie biomasse, installation solaire thermique, Pompe à Chaleur géothermique, développement d'un réseau de chaleur,
- Etude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque, parc éolien,
- Audit Énergétique bâtiment,
- Audit Eclairage public,

La collectivité ayant sollicité le bénéfice de telles prestations, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

Chapitre I - Dispositif juridique

Article 1.1. – Objet

La collectivité confie au prestataire, le SEV, l'exécution des missions suivantes : Audits Energétiques bâtiment pour les bâtiments suivants :

Bâtiment	Adresse	Type d'audit
Maison de la Petite Enfance	Voie Domitienne 84400 APT	Simulation thermique dynamique
Crèche le Nid	43 boulevard Elzéard Pin 84400 APT	Simulation thermique dynamique
Crèche les Pitchouns	Place de la Mairie 84750 CASENEUVE	Simulation thermique dynamique
Crèche la Baleine Bleue	Place du Général de Gaulle 04280 CERESTE	Simulation thermique dynamique
Multi-accueil La Boîte à Malice	137, rue de la Plantade 84400 GARGAS	Simulation thermique dynamique
Multi-accueil Le Lièvre et la Tortue	Chemin des Lièvres 84220 GOULT	Simulation thermique dynamique
Crèche d'Amélie	Chemin Rippert de Monclar 84490 ST SATURNIN LES APT	Simulation thermique dynamique
Siège de la CCPAL	81 Avenue Frédéric mistral 84400 APT	Simulation thermique dynamique
Conservatoire de musique	Avenue Philippe de Girard 84400 APT	Simulation thermique dynamique
Zone de loisirs du plan d'eau	Avenue Frédéric Mistral 84400 APT	Simulation thermique dynamique
Pépinière d'entreprises Cap Luberon	Traverse de Roumanille 84400 APT	Simulation thermique dynamique
Office de Tourisme d'Apt	Place de la Gare 84400 APT	Simulation thermique dynamique
STEP Le Chêne Apt	Quartier Tirasse 84400 APT	Audit simple

Le Syndicat intervient dans le cadre de sa spécialisation. Sa mission est d'intérêt général et complémentaire à sa mission de base. L'article 2.3.2 des statuts, approuvés par l'arrêté préfectoral du Vaucluse en date du 3 juin 2019, habilite le Syndicat à produire un tel service.

Article 1.2. – Durée

La présente convention est passée pour la durée d'exécution des prestations. Elle prend fin au paiement des sommes dues par la commune au profit du SEV.

Article 1.3. - Responsabilités et assurances

L'assurance responsabilité civile du SEV s'applique pour les prestations objet de la présente convention.

Article 1.4. – Litiges

Dans la mesure où les litiges liés à la présente convention n'ont pas été réglés à l'amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Chapitre II - Principes et règles techniques

Article 2.1. - Définition des services

Le service consiste à fournir à la collectivité plusieurs audits énergétiques de patrimoine bâti.

Les prestations sont réalisées conformément aux cahiers des charges du marché passé par le SEV, basé sur les attendus définis par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME).

L'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données des bâtiments, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

Le Syndicat est chargé de passer les marchés publics ad hoc pour faire réaliser les prestations par un prestataire dûment habilité.

Article 2.2. - Réception des services

A réception de la version définitive des livrables de l'étude, la collectivité procède aux vérifications dans un délai maximum de 1 mois et en informe le prestataire. Passé ce délai et sans remarque expresse de la collectivité formulé au Syndicat, la prestation est admise.

Chapitre III – Prise en charge des dépenses

Article 3.1. - Coût des prestations

Le programme d'études porté pour le compte de la collectivité comprend :

Désignation du bâtiment	Surface à auditer	Prix unitaire	Subvention ACTEE	Reste à charge
Audit énergétique sans simulation thermodynamique				
STEP Le Chêne Apt	220	1 250,0 €	750,0 €	500,0 €
Audits énergétiques avec simulation thermodynamique				
Maison de la Petite Enfance	730	2 480,0 €	1 984,0 €	496,0 €
Crèche le Nid	528	2 480,0 €	1 984,0 €	496,0 €
Crèche les Pitchouns	149	2 050,0 €	1 640,0 €	410,0 €
Crèche la Baleine Bleue	118	2 050,0 €	1 640,0 €	410,0 €
Multi-accueil La Boîte à Malice	544	2 480,0 €	1 984,0 €	496,0 €
Multi-accueil Le Lièvre et la Tortue	538	2 480,0 €	1 984,0 €	496,0 €
Crèche d'Amélie	251	2 050,0 €	1 640,0 €	410,0 €
Siège de la CCPAL	1 788	2 790,0 €	1 674,0 €	1 116,0 €
Conservatoire de musique	1 255	2 790,0 €	1 674,0 €	1 116,0 €
Zone de loisirs du plan d'eau	428	2 480,0 €	1 488,0 €	992,0 €
Pépinière d'entreprises Cap Luberon	937	2 480,0 €	1 488,0 €	992,0 €
OTI Apt	500	2 480,0 €	1 488,0 €	992,0 €
Sous-total hors taxe		30 340,0 €	21 418,0 €	8 922,0 €
Direction d'opération SEV – 5%		1 517,0 €		1 517,0 €
Total hors taxe		31 857,0 €	21 418,0 €	10 439,0 €
TVA 20%/30340€		6 068,0 €		
Total toutes taxes comprises		37925,0 €		16 507,0 €

Article 3.2. - Relevé des dépenses

La collectivité prend en charge le coût de la prestation effectuée pour son compte sur la base d'un relevé d'opération comprenant le coût de l'étude, facturée au Syndicat par le prestataire retenu, majoré de 5% de direction d'opération, déduction faite du financement ACTEE+ Fonds CHENE dont la candidature est coordonnée par le SEV, mandaté par la CCPAL pour recevoir l'aide pour son compte.

Article 3.3. - Conditions de versement de la participation

Les modalités de versement de la participation financière au SEV sont les suivantes :

- Versement du solde à la réception de chaque étude conformément aux dispositions prévues par le marché.

Les demandes de versement sont produites par le SEV accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses engagées, daté et signé par la personne habilitée à engager le maître d'ouvrage.

La collectivité s'acquittera de sa participation en créditant le compte du Service de gestion comptable (SGC) de Monteux, 7, rue Stendhal, comptable assignataire du Syndicat ouvert à la Banque de France à Paris, IBAN FR11 3000 1001 69D8 4700 0000 022 BIC : BDFEFRPPCCT.

La collectivité s'engage à verser sa participation au SEV dans un délai maximum de 30 jours après réception de l'ensemble des éléments constitutifs de la demande de versement tels qu'énumérés ci-avant.

Fait à, le/...../2023

Le Président de la Communauté de
communes Pays d'Apt Luberon

Gilles RIPERT

Le Président du Syndicat
d'Energies Vauclusien

Max RASPAIL

